



Conseil national
de l'information statistique

AVIS

DU CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE
SUR LES PROGRAMMES STATISTIQUES 2018

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
du 31 janvier 2018

SOMMAIRE

Page

ORIENTATIONS GÉNÉRALES	3
AVIS DES COMMISSIONS DU CNIS	7
• DÉMOGRAPHIE ET QUESTIONS SOCIALES.....	8
• EMPLOI, QUALIFICATION ET REVENUS DU TRAVAIL.....	9
• ENTREPRISES ET STRATÉGIES DE MARCHÉ.....	11
• ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	12
• SERVICES PUBLICS ET SERVICES AUX PUBLICS.....	13
• SYSTÈME FINANCIER ET FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE.....	15
• TERRITOIRES.....	16

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Adoptées lors de l'assemblée plénière du 31 janvier 2018

Préambule

Les orientations générales ont pour objet de **compléter l'ensemble des projets d'avis émis par les différentes commissions thématiques** du Cnis. Elles **mettent en exergue les attentes considérées comme majeures par le Conseil**, ces attentes pouvant concerner des domaines transversaux ou thématiques.

Le Conseil est attaché à **une statistique publique indépendante qui a les moyens d'alimenter le débat public**. Il affirme sa volonté de contribuer à l'accroissement de la pertinence de la statistique publique en renforçant le dialogue entre tous ses producteurs et ses utilisateurs.

S'inscrivant dans le cadre du moyen terme 2014 - 2018, les orientations de 2018 ferment ce cycle de 5 ans et actualisent les orientations du moyen terme, en tenant compte des avancées et de l'actualité des années récentes. Parmi les faits marquants de l'année 2017, il faut noter que le Cnis a notamment mis en œuvre trois actions pour donner suite aux précédentes orientations.

- Dans le cadre des « objectifs de développement durable » (ODD) de l'ONU, un groupe de travail chargé de la déclinaison française des indicateurs des objectifs de développement durable, présidé par Jean-René Brunetière a été créé au cours de l'année 2017. Les premiers livrables de ce rapport seront disponibles fin mai pour le rapport politique transmis à l'ONU à l'été.
- Le groupe de travail, mis en place par le Cnis à l'été 2016, à la demande de la secrétaire d'État au numérique et présidé par les professeurs Pierre-Yves Geoffard et Antoine Bozio a rendu son rapport en mars 2017. Ses recommandations, s'inscrivent dans la mise en œuvre de l'article 36 de la loi pour une république numérique du 7 octobre 2016, visant à faciliter l'accès des utilisateurs aux données administratives de différentes natures.
- La rencontre sur la mesure des discriminations à l'emploi, organisée en juin 2017 et qui a rassemblé une centaine de personnes, ainsi que les documents de synthèse diffusés à cette occasion sont une manifestation de la contribution que peut avoir le Cnis dans la pédagogie et la mise à disposition des concepts et de l'utilisation des données de la statistique publique.

Les orientations qui suivent reprennent et complètent les avis de 2017, qui conservent toute leur actualité.

Avis n° 1 - Contribuer à faciliter l'accès aux données

Référence : avis n° 1 et n° 8 de l'avis général de moyen terme

Le Conseil suivra la mise en œuvre de la loi pour une République numérique, en particulier les articles 34, relatif au NIR crypté et aux appariements et 19, qui permet de recourir, pour la statistique publique, à des données privées, dans le respect des secrets protégés par la loi.

Il agira pour faciliter l'accès aux données de la statistique publique des différents utilisateurs selon des modalités adaptées.

Lors de la publication des données, il est important de faciliter leur compréhension et leur appropriation par les utilisateurs selon deux voies :

- accompagner l'utilisation des données mises à disposition, d'une part en joignant aux données des études et des documents de synthèse précisant leur domaine de pertinence et, d'autre part, en développant les informations sur leur qualité et plus généralement leurs principales caractéristiques ;
- permettre la réutilisation des données en les mettant à disposition dans des formats intégrables à d'autres bases de données et, par ailleurs, rendre visibles sur les sites de diffusion les procédures à suivre par les publics bénéficiant d'accès particuliers.

Pour ce qui concerne les chercheurs, le Conseil s'est impliqué ces dernières années pour faciliter l'accès aux données fiscales, de santé et plus généralement l'accès aux données administratives.

Il a mis à disposition le rapport du groupe de travail sur l'article 36 de la loi pour une république numérique du 7 octobre 2016. Il participera à sa mise en œuvre, notamment en favorisant l'élaboration d'un vademecum en collaboration avec le Ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Le Conseil suivra régulièrement l'évolution des actions de la statistique publique dans ces domaines.

Avis n° 2 – Améliorer la comparabilité des statistiques au plan international

Référence : avis n° 4 de l'avis général de moyen terme

Le Conseil constate que les comparaisons internationales, notamment européennes, alimentent de plus en plus le débat public et sont utilisées pour évaluer les politiques publiques mises en œuvre et proposer des alternatives, alors que la pertinence de telles comparaisons n'est pas toujours assurée.

Dans le prolongement de l'avis n° 4 de l'avis général de moyen terme demandant une mise en perspective internationale des statistiques françaises et suite au colloque qu'il a organisé sur les enjeux et limites des comparaisons statistiques internationales en 2016, le Conseil souhaite que l'amélioration de la comparabilité effective des données constitue une priorité en matière de progrès qualitatifs.

Les défauts de comparabilité sont d'origines multiples : ils peuvent être liés au cadre institutionnel, aux différences de nature des sources de base ; aux modes de construction des statistiques ; ou encore à des écarts résiduels de concepts. Chacun de ces problèmes appelle une solution spécifique.

Les statisticiens doivent accorder une priorité forte aux enjeux de comparabilité et les traiter tout en respectant le principe de subsidiarité. La statistique publique a également un rôle important à jouer pour accompagner l'utilisateur et l'alerter sur les précautions à prendre, tout en faisant en sorte de ne pas discréditer les outils.

Il convient que les diffuseurs de données internationales et les utilisateurs se saisissent également de ce sujet. Cela sera facilité par un meilleur accès aux micro-données, un investissement des organisations internationales dans l'étude de la comparabilité des données et des collaborations avec les chercheurs.

Avis n° 3 - Aider le citoyen à comprendre et à utiliser les données de la statistique publique

Référence : avis n° 1 de l'avis général de moyen terme

La multiplication des sources de données disponibles constitue un progrès pour la connaissance, mais l'utilisateur a parfois du mal à s'orienter face à une offre abondante. Le conseil renouvelle son souhait de voir se développer des outils ou des travaux qui permettent de guider et d'orienter les utilisateurs. Il recommande également qu'un effort particulier de communication soit fait pour atteindre les publics non-experts les plus éloignés de la statistique et des media traditionnels (jeunes, personnes défavorisées, notamment).

Parce qu'il importe que les données de la statistique publique soient utilisées de manière pertinente, le Conseil estime que leurs utilisateurs doivent être accompagnés du mieux possible et agira, pour sa part, en ce sens. Cette préoccupation rejoint les questions de formation et de pédagogie.

Le Conseil insiste sur la nécessité pour le service statistique public de disposer des moyens lui permettant de mener à bien ses missions et renouvelle ses recommandations au service statistique public :

- d'identifier des relais et des lieux de diffusion de la connaissance ;
- de produire des documents ou des produits numériques qui donnent une vision synthétique et didactique sur un sujet donné dans les domaines où les données sont foisonnantes ;
- de développer et moderniser les outils pédagogiques tels que les vidéos, les dossiers et les communiqués de presse ;
- de les diffuser par tous les canaux appropriés, y compris les réseaux sociaux.

Avis n° 4 - Suivre la diffusion des indicateurs de développement durable et de ceux du tableau de bord complétant la mesure du produit intérieur brut (PIB) et des informations utiles à leur compréhension

Références : avis n° 30 de l'avis général de moyen terme, avis n°4 de l'avis général de 2015, avis de 2015 n° 3 de la commission « Environnement et développement durable »

Un tableau de bord des nouveaux indicateurs de richesse comprenant dix indicateurs complétant le PIB dans les domaines social, économique et environnemental alimente désormais un rapport annuel annexé au projet de loi de finances. C'est une avancée importante, qui correspond à la demande du Conseil dans ses avis généraux n° 30 de moyen terme et n° 4 de 2015.

Le Conseil veillera à la mise à disposition par la statistique publique des indicateurs de ce tableau de bord et des autres indicateurs complémentaires au PIB et à la bonne visibilité de ces indicateurs et des informations utiles à leur compréhension.

Il suivra aussi la diffusion et les avancées des nouveaux indicateurs attachés aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU, ainsi que des indicateurs des stratégies nationales, qui constituent également une avancée importante.

Après la mise en œuvre du groupe de travail sur la déclinaison française des indicateurs de développement durable, le conseil sera attentif aux conclusions et à la mise en œuvre des recommandations du groupe de travail.

Avis n° 5 - Améliorer la connaissance de la dépense territoriale

Référence : avis n° 36 de l'avis général de moyen terme

Le Conseil renouvelle son souhait de voir la mesure du poids de l'action publique dans les territoires (dépenses publiques) progresser, en raison de l'importance des enjeux démocratiques qui s'y attachent.

Le conseil insiste pour que les travaux du groupe de travail piloté par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) et qui associe l'Insee et le secrétariat général du Cnis soient poursuivis, après la présentation de résultats en 2017.

Le conseil veillera à ce que soient intégrés les départements d'Outre-mer (DOM) dans les dépenses de l'État.

Le Conseil regrette l'absence de variables de localisation dans de nombreux fichiers et préconise leur maintien, lorsqu'elles existent, ou leur introduction dans les nouveaux systèmes d'information.

Le conseil s'impliquera pour une meilleure connaissance des dépenses des collectivités locales.

Avis n° 6 - Progresser dans la mesure de l'économie numérique

Le Conseil, conscient des fortes évolutions de l'économie en matière de transformation numérique, souhaite participer aux échanges permettant de mieux cerner le périmètre de cette « nouvelle économie », « économie numérique », ou encore « économie du partage » afin d'identifier comment ces évolutions peuvent être prises en compte dans les outils statistiques.

À cette fin, le Conseil organisera un colloque sur ce thème en mars 2018 qui réunira utilisateurs et producteurs pour faire le point des mesures existantes, des manques et des progrès possibles.

De manière générale, le conseil considère que le développement actuel du numérique a un impact majeur sur les activités économiques et sociales, lié à la réduction drastique des coûts de mise en relation des agents économiques et qui a permis l'émergence de nouveaux modes d'intermédiation (plateformes marchandes ou non marchandes mais aussi de nouveaux services tels que le financement participatif des projets). Ces évolutions constituent des enjeux économiques et sociaux majeurs.

AVIS DES COMMISSIONS DU CNIS

SOMMAIRE

	Page
• DÉMOGRAPHIE ET QUESTIONS SOCIALES.....	8
• EMPLOI, QUALIFICATION ET REVENUS DU TRAVAIL.....	9
• ENTREPRISES ET STRATÉGIES DE MARCHÉ.....	11
• ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	12
• SERVICES PUBLICS ET SERVICES AUX PUBLICS.....	13
• SYSTÈME FINANCIER ET FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE.....	15
• TERRITOIRES.....	16

Avis n° 1

Le principal système d'information entièrement dédié à la mesure de l'usage des technologies de l'information et de la communication (Tic) est l'enquête annuelle réalisée par l'Insee. Les résultats mettent en évidence un bon équipement des ménages sur les différents supports technologiques ainsi qu'un usage différencié selon les classes d'âges. Pour les seniors notamment, l'usage des Tic, bien que moins élevé que celui des plus jeunes, se situe néanmoins à des niveaux non négligeables et s'accroît au fil des années.

L'utilisation d'Internet pour accéder aux services publics est effectif pour une proportion élevée de la population mais une partie en reste toutefois écartée. Une enquête du Centre de recherche pour l'étude et les conditions de vie (Crédoc) éclaire les caractéristiques de ces publics.

Par ailleurs, l'enquête sur les pratiques culturelles du service statistique du ministère en charge de la Culture s'adapte pour mesurer les évolutions technologiques et la place croissante du numérique dans les pratiques culturelles (cf. avis d'opportunité attribué à la commission Démographie et questions sociales de décembre 2016).

La commission souligne la qualité, la richesse et la complémentarité de ces enquêtes. Elle encourage, les efforts entrepris et à venir pour revisiter les concepts d'observation statistique liés à ces pratiques émergentes et innovantes, notamment concernant certains publics.

Les nouvelles pratiques doivent être observées tant dans leurs avantages que dans les risques qu'elles peuvent engendrer.

Par ailleurs, la commission souhaite que les exploitations par sous-populations soient poursuivies, afin d'affiner les mesures de la fracture numérique et les caractéristiques des publics concernés.

Référence : avis moyen terme 2014-2018, Commission Démographie et questions sociales, Avis n° 8 'Vie sociale et pratiques sociales'.

Avis n° 2

La commission a pris connaissance des sources statistiques permettant d'étudier l'accès à l'autonomie résidentielle des jeunes.

Les utilisateurs, et notamment les chercheurs et acteurs du logement, démontrent tous les développements potentiels de ces données en se saisissant de ces deux sources très riches.

L'enquête nationale sur les ressources des jeunes (ENRJ, 2014) dont l'objectif est d'appréhender la mesure des ressources des jeunes de moins de 25 ans, permet également de disposer de données sur les conditions de vie et les parcours résidentiels en tenant compte des différents types de résidence (logement parental, collectif, indépendant, multirésidence).

L'enquête nationale logement (ENL), par sa régularité, complète le panorama statistique par des données sur les évolutions de long terme qui décrivent les mutations de la société. L'étude sur les populations jeunes et leurs conditions de logement permet de prolonger l'observation au-delà de 25 ans pour étudier les différentes formes de cohabitation.

La commission souligne l'intérêt de l'approche historique de l'enquête logement et l'efficacité de l'approche des situations résidentielles, et notamment de la multirésidence, élaborée par l'enquête ENRJ.

Elle souhaite que les évolutions concernant le système d'information sur le logement permettent une pérennisation de ces données, en maintenant la représentativité des jeunes et la comparabilité historique.

Elle recommande que les jeunes dans des situations de vulnérabilité, telles que les exclusions du marché du logement et le mal-logement, puissent être mieux repérés, ainsi que les trajectoires.

Référence : Avis moyen terme 2014-2018, Commission Démographie et questions sociales, Avis n°4, Avis n°5, Avis n°6.

Avis n° 1

La Commission a pris connaissance des travaux du groupe de travail sur la mesure du travail dissimulé. Elle salue la grande qualité et la richesse de ces travaux, notamment en termes de clarification des définitions pertinentes et d'analyse des différentes méthodes de quantification utilisées ou utilisables pour estimer le travail dissimulé et notamment ses impacts sur les finances publiques.

Le groupe de travail fait des propositions en vue d'améliorer la mesure du travail dissimulé qui s'adressent tant aux statisticiens qu'aux administrations concernées.

Constatant la faisabilité des travaux de synthèse malgré la diversité des sources et des approches, il recommande la production régulière d'une synthèse qualitative et quantitative, sur le modèle du travail produit par le groupe de travail.

La Commission appuie fortement cette proposition. Elle fait remarquer que cette production pourrait être réalisée par une structure préexistante plutôt que par un observatoire ad hoc. Le Haut Conseil du Financement de la Protection Sociale pourrait notamment, parmi d'autres organismes, abriter de tels travaux de synthèse.

Plus généralement, la Commission a fait part de ses réactions aux travaux et a proposé que d'ultimes échanges puissent avoir lieu jusqu'à l'approbation du rapport du groupe de travail par le bureau du Cnis du 14 juin prochain.

Avis n° 2

La commission a pris connaissance des diverses sources de données sur les instances représentatives du personnel (IRP), relevant d'enquêtes statistiques et de données administratives, tant dans le secteur privé que dans le secteur public. Ces données demeurent toutefois dispersées et des améliorations sont possibles.

Les outils de mesure statistique existants et notamment les enquêtes de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) du ministère en charge du Travail et de l'Emploi permettent de recenser et de caractériser les représentants du personnel ainsi que les ressources et les pratiques. Cela a récemment donné lieu notamment à un recueil d'articles dans la revue de la Dares issus de travaux de recherche dédiés à la discrimination syndicale en France. La commission souligne l'intérêt des évolutions prévues qui compléteront les données déjà existantes.

Les données administratives présentées, notamment celles portant sur le résultat des élections professionnelles, sont diffusées de façon dispersée, ce qui en limite la portée et la lisibilité. La commission insiste sur l'intérêt d'une synthèse régulière de ces données.

Avis n° 3

La commission souligne la cohérence du système d'information statistique sur l'insertion professionnelle des jeunes. Les différentes sources assurent une bonne complémentarité des données fournies : les enquêtes Génération, le dispositif Entrée dans la vie adulte (EVA), l'enquête Emploi.

Le travail collaboratif des différents producteurs de ce système d'information (Céreq, Insee, Sies, Depp) est le garant d'une production et d'une diffusion harmonisées et complémentaires des données et constitue un élément favorable à la pérennisation du système d'information.

Concernant le public spécifique des apprentis, la mobilisation des sources existantes, l'une grâce au recensement des apprentis en formation au 31 décembre par la Depp, et l'autre sur les entrées en contrat par la Dares, illustre l'éclairage complémentaire qui peut être apporté.

L'insertion professionnelle des jeunes en alternance est appréhendée par une enquête de la Dares sur les sortants des contrats de professionnalisation.

L'insertion professionnelle des diplômés de l'université est suivie par les enquêtes sur l'insertion professionnelle à l'université coordonnées par le Sies.

Par ailleurs, la création en 2015 de l'identifiant unique national pour chaque élève, étudiant ou apprenti devrait contribuer à une meilleure observation en évitant les doubles comptes et en améliorant les bases des jeunes à interroger pour l'ensemble des enquêtes sur l'insertion professionnelle.

La commission observe que les bases de données issues d'appariements entre sources sur l'emploi et la formation se structurent (à l'image du dispositif de la Dares sur les politiques de l'emploi et l'insertion professionnelle des jeunes : la base Trajam). Elle encourage les initiatives d'appariement entre les panels et les sources administratives pour observer les trajectoires scolaires et de début de carrière.

La commission insiste en particulier sur la possibilité de suivre les jeunes en difficulté d'insertion.

Référence Moyen terme : avis n° 6, Commission Emploi qualification et revenus du travail, sur les parcours professionnels.

Avis n° 1

Dans un contexte d'incitations croissantes à l'adoption de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, au niveau européen comme au niveau national, les enquêtes Pratiques culturelles du ministère de l'Agriculture constituent un dispositif statistique important. Outre le suivi des pratiques des agriculteurs, ces enquêtes permettent de répondre à plusieurs règlements européens (règlement (CE) n° 1185/2009 relatif aux statistiques sur les pesticides, directive européenne 91/676/CEE du 12/12/1991 dite directive « Nitrates ») et aident à la mise en œuvre et à l'évaluation de politiques publiques nationales visant à réduire l'usage des produits phytosanitaires (plan Ecophyto) ou à promouvoir des systèmes de production s'appuyant davantage sur le fonctionnement des écosystèmes (projet agro-écologique). Elles fournissent notamment un indicateur clé partagé par les acteurs publics et les agriculteurs, l'IFT (indice de fréquence de traitement). En outre, ces enquêtes offrent aux chercheurs un large ensemble de données sur de nombreux thèmes relevant du lien entre pratiques culturelles et pression sur l'environnement.

Pour répondre aux besoins, le dispositif d'enquêtes s'est progressivement élargi aux principales cultures à partir de 2010 et sa fréquence s'est accrue. Le bilan de ces enquêtes dressé lors de la commission *Entreprises et stratégies de marché* du 23 mars 2017 montre toutefois les limites d'une intensification du rythme ou du contenu de ces enquêtes, au regard de la charge de collecte pour les enquêtés comme pour les services statistiques. Pour disposer d'un système d'information régulier sur l'évolution des pratiques tout en contenant le coût de la collecte, et dans le cadre de l'adoption de la loi numérique, le Cnis propose que les réflexions engagées soient poursuivies par le service statistique du ministère de l'Agriculture. Celles-ci visent à expertiser la possibilité de mobiliser, en complément des données recueillies par enquête, d'autres sources d'informations telles que les données issues de logiciels privés d'assistance à l'enregistrement des pratiques agricoles au niveau des parcelles.

Référence : avis général de moyen terme n° 26 et n° 32, avis de moyen terme n° 3 de la commission « Entreprises et stratégies de marché », avis de moyen terme n° 2 et n° 4 de la commission « Environnement, développement durable ».

Avis n° 2

La Commission a pris connaissance du système d'informations sur le tourisme qui regroupe :

- les trois enquêtes de fréquentation des hébergements touristiques (EHF) menées par l'Insee,
- l'enquête sur le suivi de la demande touristique (SDT) et le dispositif d'enquêtes auprès des visiteurs « étrangers » (EVE) réalisées par la Direction générale des entreprises et la Banque de France.

Les enquêtes EHF et SDT satisfont au règlement européen sur les statistiques du tourisme et l'enquête EVE satisfait aux recommandations internationales et au règlement européen relatif aux statistiques communautaires de la balance des paiements, du commerce international des services et des investissements directs étrangers. Les enquêtes alimentent également en synthèse le compte satellite du tourisme, selon des normes harmonisées au niveau européen et mondial.

Dans le cadre de partenariats, notamment avec les comités régionaux du tourisme, s'appuyant sur des extensions régionales des enquêtes de fréquentation, des travaux nourrissent la connaissance régionale du tourisme. L'exploitation d'autres sources (entreprises régionales des secteurs touristiques, approche par l'emploi et l'activité touristique, déclinaison régionale du compte satellite) complète cette offre.

Ce système apparaît donc complet et varié dans son approche. L'effort public qui lui est consacré semble proportionné à l'importance économique du domaine.

Cependant, la variété des acteurs conduit la Commission à affirmer la nécessité d'une coordination étroite entre les acteurs, pour garantir la qualité de l'ensemble des statistiques du tourisme. S'agissant du règlement européen sur les statistiques du tourisme, ce rôle revient à l'Insee dans le domaine de la statistique publique, en apportant, le cas échéant, l'appui méthodologique nécessaire. Ce rôle s'exerce sans préjudice de la mise en œuvre du règlement européen relatif aux statistiques communautaires de la balance des paiements, du commerce international des services et des investissements directs étrangers, qui prévoit le respect de l'indépendance des banques centrales pour les statistiques relatives aux services transfrontaliers.

Par ailleurs, La Commission encourage la poursuite des expérimentations menées par l'Insee, la DGE et la Banque de France pour trouver des sources complémentaires, à partir des données fournies par les plateformes et par l'exploitation des données de téléphonie mobile et des cartes bancaires.

Enfin, la Commission note que les enquêtes de fréquentation touristique peuvent constituer un outil conjoncturel et encourage l'Insee à développer la dimension conjoncturelle de ces enquêtes.

Référence : avis de moyen terme n° 2 de la commission « Entreprises et stratégies de marché ».

Environnement et développement durable
du 24 novembre 2017

Avis n° 1

La Commission a pris connaissance des travaux de l'Observatoire national de la biodiversité, créé par l'article 25 de la loi Grenelle-1 d'Août 2009, animé depuis septembre 2017 par l'Agence française pour la biodiversité, dont l'objet est de mettre à disposition du public une information actualisée sur la biodiversité.

Au sein de l'observatoire, le groupe de travail « Indicateurs » a élaboré un jeu de 92 indicateurs organisés, à partir d'une entrée par questions en deux ensembles : l'un de quatre jeux directement liés à la Stratégie nationale pour la biodiversité, l'autre de huit jeux thématiques.

Ces indicateurs sont en grande partie territorialisés.

La Commission salue l'avancée de la production de ces indicateurs et encourage la poursuite de leur territorialisation et leur ancrage dans les problématiques et les innovations sociétales. Elle insiste sur la pérennisation et l'ouverture des données permettant le calcul de ces indicateurs.

Elle sera attentive à la bonne prise en compte des besoins statistiques nouveaux pour suivre les objectifs et cibles de développement durable de l'agenda 2030, tant au niveau national qu'au niveau international.

Par ailleurs, la Commission recommande que les efforts soient mutualisés sur l'ensemble des démarches traitant d'indicateurs autour de cette thématique, pour une meilleure articulation et lisibilité des indicateurs et des messages délivrés.

Référence : avis général de moyen terme n° 32.

Inter-commission avec la commission Environnement et développement durable

Avis n° 1

L'inter-commission note l'avancée du suivi des actions du plan national santé et environnement. Elle appuie la déclinaison régionale de ce plan. À partir de l'expérience de mise en œuvre du plan dans la région Centre-Val de Loire, il apparaît :

- d'une part, l'insuffisance actuelle de certaines données pour quantifier ou caractériser la présence et la teneur de certaines sources de nuisances ou de pollution, notamment les phénomènes émergents (ondes et nanomatériaux), au niveau territorial approprié.
- d'autre part, la difficulté de quantifier l'impact direct des facteurs environnementaux sur l'état de santé de la population.

L'inter-commission incite les différents producteurs et utilisateurs à harmoniser davantage les indicateurs afin d'homogénéiser les données environnementales pour permettre de caractériser des zones sensibles et de mesurer les niveaux d'exposition.

Avis n° 2

La difficulté à relier les données environnementales aux pathologies existantes souligne la nécessité de disposer des parcours de vie des populations. La cohorte Constances, base longitudinale de données de santé présentée par l'Inserm, pourrait y répondre.

Elle rapproche d'ores et déjà les données santé collectées de données environnementales par l'appariement des adresses résidentielles géocodées et de bases de données cartographiées de pollutions atmosphériques.

L'inter-commission encourage la poursuite de ces appariements avec d'autres données environnementales, comme la qualité des eaux distribuées par exemple, qui apporteront de nouveaux éléments de connaissances.

Avis n° 3

L'inter-commission encourage le dispositif de valorisation et de diffusion des résultats de la cohorte Constances, ainsi que la mise à disposition des données localisées aux chercheurs et professionnels de santé et des services chargés du suivi de la prévention des risques sanitaires et environnementaux.

Plus généralement, l'inter-commission veillera à l'amélioration de l'accès des utilisateurs aux sources existantes et à ce que la statistique publique garantisse la documentation des sources.

Référence : avis de moyen terme n° 3-C de la commission « Environnement et développement durable ».

La Commission a pris connaissance du système d'informations et des projets envisagés sur le champ des personnes handicapées et des personnes âgées dépendantes.

Avis n° 4

La Commission salue les nombreux enrichissements et les nouvelles sources créées depuis la dernière séance du Cnis consacrée à cette thématique en 2011/2012.

Le Système d'information actuel s'organise ainsi autour de plusieurs opérations :

- des enquêtes :
 - régulières auprès des structures médico-sociales (ES-Handicap 2014 et EHPA 2015),
 - spécifiques auprès des usagers et bénéficiaires de dispositifs (dispositif Phèdre),
 - ponctuelles en population générale auprès des personnes vivant à domicile ou en institution (enquêtes Care) ;
- l'exploitation de données administratives
- le suivi d'un panel d'élèves en situation de handicap.

Des appariements peuvent compléter le dispositif sur les informations non captées dans les enquêtes en population générale et affiner les données obtenues de manière déclarative.

Les données sont nombreuses, multiples, et permettent d'accroître la connaissance du domaine. La structure de ce système mériterait cependant d'être clarifiée pour expliciter la complémentarité des sources et leur articulation.

La Commission recommande donc aux producteurs du SSP, et notamment à la DREES, de mener une cartographie du système d'informations existant, en faisant apparaître le rôle des différents acteurs et les calendriers. L'organisation de la diffusion des données aux chercheurs et utilisateurs ainsi que le mode d'accès selon le statut du demandeur devraient être précisés.

Avis n° 5

La commission déplore la rareté des approches longitudinales en population générale. Elle suivra avec grand intérêt le projet d'enrichissement de l'échantillon démographique permanent (EDP) par les données du système national de données de santé (SNDS) qui, à terme, englobera les données des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Cet enrichissement permettra la mise à disposition de données de panel, notamment pour éclairer la question des inégalités de santé. Le dispositif, tel que présenté à ce jour, ne couvre cependant pas les besoins relatifs aux situations d'entrée en dépendance.

Avis n° 6

Pour compléter le système actuel, plusieurs projets sont envisagés :

- La création d'un nouvel échantillon de demandeurs et de bénéficiaires de prestations pour l'autonomie et l'hébergement des personnes âgées (panel Eneas), qui sera enrichi par des appariements avec d'autres sources de données, afin de permettre un suivi des parcours complet et transversal,
- la réalisation d'une enquête en population générale « Autonomie » à l'échéance de 2021, la dernière enquête sur le champ du handicap datant de 2008-2009.

La Commission souligne la pertinence de ces projets et suivra avec attention leur avancée.

Avis n° 7

La Commission note que la représentativité territoriale des données, prise en compte dans certaines sources, mérite d'être étendue.

De plus, l'enjeu des comparaisons internationales doit être clairement intégré au système d'information, notamment dans le contexte de la mise en œuvre des indicateurs de développement durable.

Références Moyen terme :

Commission Services publics et services aux publics : avis n° 2 et n° 6

Commission Démographie et questions sociales : avis n° 2

Commission Territoires : avis n° 2

Avis n° 1

Dans ses avis de moyen terme, le Cnis a mis l'accent sur la mise à disposition de données et d'analyses sur la compétitivité « hors coût » des entreprises comme l'investissement dans l'innovation et la recherche et sur le financement des entreprises, notamment des PME et TPE, et ses modalités. La séance du 16 novembre 2016 avait abordé un nouveau mode de financement de projets lié à la place croissante du numérique dans le développement économique : le financement participatif, ou *crowdfunding*. Cette séance du 11 mai 2017 a permis d'élargir le champ et de dresser un état des lieux des nouveautés en matière de financement des entreprises, en particulier en faveur de l'innovation, et de définir les pistes d'amélioration de sa mesure et de son étude pour la statistique publique.

Les besoins de financement des entreprises sont de natures diverses et cela est encore plus manifeste dans le domaine de l'innovation. Ainsi de nouveaux modèles d'affaires voient le jour, comme les start-ups, dont l'activité n'est pas adaptée au circuit de financement classique par crédit, notamment bancaire. S'est alors développée une chaîne de financement désignée sous le terme de « capital risque » ou « capital innovation » aux multiples acteurs et dispositifs, l'une des caractéristiques françaises étant l'importance du financement du capital-risque par des fonds publics.

La mesure statistique associée reste encore difficile compte tenu de cette multiplicité des sources de données, des organismes et des opérations. Les données de la Banque de France offrent un panorama du financement des entreprises, sans qu'il soit toutefois possible de distinguer les nouveaux instruments de financement. Les associations professionnelles, telle que l'Afic (Association française des investisseurs pour la croissance), fournissent des estimations permettant de cerner l'activité du capital risque en France, par la publication régulière de chiffres clés, réalisés à partir d'enquêtes auprès de leurs membres. Plusieurs cabinets de conseils diffusent également des données agrégées sur le capital risque qui permettent des comparaisons internationales, avec néanmoins des écarts importants par rapport aux sources nationales. Bpifrance met enfin à disposition des données détaillées sur les financements accordés (77 000 entreprises pour 22 milliards d'euros en 2016 par exemple).

Dans ce contexte en constante évolution, la commission ne peut qu'encourager le développement de la production de données et d'études, en lien avec les initiatives en cours. Elle souligne notamment l'intérêt qu'il y a à disposer de données à un niveau individuel, à l'image du dispositif mis en place par Bpifrance.

Référence : avis généraux de moyen terme n° 5 et n° 24, avis de moyen terme n° 7 et n° 9 de la commission « Système financier et financement de l'économie », avis de moyen terme n° 3 de la commission « Entreprises et stratégies de marché ».

Avis n° 2

La présentation du rapport 2016 de l'Observatoire de l'inclusion bancaire est l'occasion pour la commission de prendre connaissance de l'avancée de la mise en œuvre des missions de l'Observatoire, et plus particulièrement des modalités de collecte par la Banque de France auprès des établissements de crédit d'informations quantitatives et qualitatives relatives aux personnes en situation de fragilité financière, conformément à l'arrêté du 9 mars 2016 du code monétaire et financier.

L'Observatoire de l'inclusion bancaire, qui réunit des associations, des banques et les acteurs publics concernés sous la présidence du Gouverneur de la Banque de France, peut ainsi mesurer le nombre de personnes en situation de fragilité financière, leurs caractéristiques et la diffusion de l'offre spécifique qui leur est proposée.

La commission se félicite de l'avancée significative que représentent cette collecte et l'exploitation qui en est faite, pour appréhender l'inclusion bancaire. Elle note que les instances en place dans le cadre de l'Observatoire de l'inclusion bancaire permettent d'assurer un suivi de la définition et de la production des indicateurs relatifs à l'inclusion bancaire. Un travail d'affinement des données est en cours (harmonisation des définitions, indicateurs sur les politiques tarifaires), qui permettra de consolider et d'enrichir les informations publiées par l'Observatoire.

Dans la mesure du possible, des utilisateurs souhaiteraient que l'Observatoire mette à disposition des données à un niveau géographique fin et par établissement.

Enfin la commission souligne la contribution des nombreux acteurs, et notamment des établissements financiers et des associations, à ces importants travaux.

Référence : avis n° 3 de 2015 de la commission « Système financier et financement de l'économie ».

Commission Territoires
des 17 mai et 26 octobre 2017

Avis n° 1

La Commission a pris connaissance de l'étendue de la production statistique relative aux DOM pour répondre aux besoins des utilisateurs de données ultramarines.

Les statistiques régionales sont produites sur chaque DOM, sous réserve de certains critères. Par ailleurs, des productions statistiques sont spécifiques aux DOM (Indice des prix dans chaque DOM, comptes économiques dans chaque DOM, comparaison spatiale des prix avec la France métropolitaine...). Enfin, l'accord cadre INSEE-DGOM, en cours depuis 2013, permet de stabiliser le programme d'enquêtes dans les DOM. Les productions statistiques utilisant les données administratives ne couvrent cependant pas l'ensemble des DOM. Ainsi, le fichier Filosofi, élaboré à partir des sources fiscales et sociales, qui vise à fournir une mesure du revenu disponible à tous les échelons géographiques ne couvre que la Martinique et la Réunion, du fait du manque d'exhaustivité des sources fiscales en Guyane, en Guadeloupe et à Mayotte. L'ensemble des dispositifs permet d'ores et déjà une offre de diffusion large en termes d'indicateurs, accessibles sur le site Insee.fr.

La Commission a noté avec intérêt les évolutions possibles à court terme (estimations trimestrielles d'emploi, généralisation de l'enquête loyers et charges...) et à moyen terme (extension de l'enquête emploi en continu à Mayotte, statistiques énergétiques à un niveau départemental, statistiques de santé, avec extension de collecte à Mayotte) et les encourage.

Concernant l'utilisation des sources administratives, la Commission approuve le principe d'expertises complémentaires, notamment de travaux de validation et de documentation des fragilités repérées afin d'étendre la diffusion du fichier Filosofi à l'ensemble des DOM.

Enfin, la Commission enregistre avec intérêt les travaux que l'Insee et les Services statistiques ministériels envisagent afin de calculer des indicateurs comparables pour toutes les régions, même lorsque les sources présentent certaines différences.

Par ailleurs, la Commission pose la question de l'adaptation des indicateurs en termes d'agrégation aux situations ultra-marines.

Référence : avis général de moyen terme n° 34 et avis n°4.F de moyen terme de la commission Territoires.

Avis n° 2

La Commission a pris connaissance de l'évolution de la diffusion des données carroyées depuis la commission Territoires du 30 mai 2012.

Actuellement, seule la source de données concernant les revenus fiscaux localisés 2010 est diffusée, selon deux mailles (rectangles ou carreaux).

L'actualisation des données 2010 par les données 2015 issues du dispositif Filosofi (Fichier localisé social et fiscal) a permis d'engager une réflexion sur la possibilité d'étendre la diffusion à d'autres sources statistiques se prêtant à une diffusion carroyée.

La Commission encourage cette démarche. Elle recommande la prise en compte préalable des attentes des utilisateurs et notamment des observatoires locaux et des collectivités locales pour sélectionner les données à carroyer et les modalités de diffusion.

La Commission a noté avec intérêt les éléments du calendrier de mise à disposition des données de Filosofi 2015 (décembre 2018). Elle insiste sur la capitalisation de cette expérience pour poursuivre l'enrichissement de la mise à disposition de données carroyées, selon cette méthode qui pourrait être transposée à d'autres sources.

Par ailleurs, la Commission préconise d'engager une réflexion sur la mise à disposition d'une cartographie associée à la mise à disposition des données carroyées.

Référence : avis général de moyen terme n° 35.

Avis n° 3

La Commission a pris connaissance du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale 2013-2017 et de sa déclinaison locale, qui permet, grâce à une sélection d'indicateurs, un suivi territorial de la pauvreté et de l'exclusion.

Un groupe de travail, réunissant la Drees (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques), l'Insee et les DRJSCS (Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion

sociale), a sélectionné 23 indicateurs locaux, dont certains sont issus du processus Filosofi (Fichier localisé social et fiscal).

Ces indicateurs correspondent à une avancée par rapport aux avis du moyen terme relatifs aux indicateurs territoriaux de développement durable (Avis 1A) et aux indicateurs sociaux (Avis 1B).

La Commission préconise de suivre et d'enrichir ces indicateurs, au-delà de la durée du plan. La démarche entreprise est proche de celle mise en œuvre pour sélectionner les indicateurs liés aux objectifs de développement durable, dans leur dimension sociale.

La Commission sera attentive à la prise en compte de ces indicateurs dans la sélection opérée par le groupe de travail du Cnis en charge de la déclinaison française des indicateurs des objectifs de développement durable, mis en place en 2017 et qui rendra son rapport courant 2018.

Référence : avis de moyen terme de la commission Territoires n° 1A et n° 1B.